

DEMANDE DE SUBVENTION À LA VILLE DE RENNES

FONDS D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX (FEI)

Notice Scolaires | Appel à projets 2022

Sommaire

[Qu'est-ce que l'appel à projets FEI ?](#)

[Critères d'éligibilité des projets FEI](#)

[Aide à la saisie du formulaire en ligne](#)

[Votre structure](#)

[Accompagnement des porteurs de projets par la MIR](#)

ATTENTION

Même si vous connaissez le dispositif, il est impératif de lire cette notice qui comporte des nouveautés.

NOUVEAUTÉ 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, toutes les demandes adressées à la Ville doivent être déposées par voie dématérialisée, via **un nouveau service en ligne** : <http://metropole.rennes.fr/subventions>

La **Maison Internationale de Rennes (MIR)** est à votre disposition pour vous accompagner, du montage au bilan du projet, et dans le dépôt de votre dossier. N'hésitez pas à la solliciter pour un rendez-vous.

I. QU'EST-CE QUE L'APPEL À PROJETS FEI ?

La Ville de Rennes apporte, depuis de nombreuses années, un soutien à des actions internationales collectives portées par des acteurs rennais. **Le dispositif "Fonds d'Échanges Internationaux" (FEI) a vocation à soutenir des projets de mobilité internationale, qui impliquent le plus grand nombre d'élèves.**

Dès l'origine, la Ville de Rennes a choisi d'associer la Maison Internationale de Rennes (MIR). Association conventionnée avec la Ville, la MIR est chargée d'accompagner les porteurs de projets à l'international et peut vous aider à chaque étape de votre projet.

- **À QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF ?** Aux établissements scolaires rennais.
- **QUELS TYPES DE PROJETS PROPOSER ?** Des projets scolaires de mobilité internationale permettant aux jeunes Rennais de s'ouvrir au monde, en favorisant de véritables rencontres avec l'étranger.
- **QUEL SOUTIEN DE LA VILLE DE RENNES ?** Le soutien de la Ville de Rennes aux projets scolaires de mobilité internationale peut atteindre 1 500 € maximum.

Les critères d'appréciation des projets FEI

Le montant attribué par la Ville de Rennes est fonction de l'examen d'une combinaison de critères, parmi lesquels :

- Le **NOMBRE TOTAL DE BÉNÉFICIAIRES** et **LA PROPORTION D'ÉLÈVES BOURSIERS** engagés dans le projet ;
- Le **CARACTÈRE INNOVANT, MOBILISATEUR ET/OU DURABLE** du projet présenté ;
- La **NATURE DU PROJET ET L'IMPLICATION DES PARTICIPANTS** :
 - S'il s'agit d'un **VOYAGE SCOLAIRE** : le projet porte-t-il sur la découverte d'une ville, d'un pays, ou est-il construit autour d'un thème d'étude ?
 - S'il s'agit d'un **ÉCHANGE SCOLAIRE** : le projet est-il articulé autour d'un thème d'étude, donne-t-il lieu à la réalisation d'un chantier, voire à une production commune impliquant les partenaires ?
- Les formes et modalités de **RESTITUTION DU PROJET À RENNES**.

Les types de projets FEI soutenus par la Ville

VOYAGE SCOLAIRE Action de mobilité internationale d'une classe ou d'un groupe d'élèves répondant à l'un des objectifs suivants :		
Voyage	Découverte	Visite et/ou séjour linguistique
	Thème d'étude	Projet développé autour d'un thème défini
ÉCHANGE SCOLAIRE Projet de mobilité internationale avec deux partenaires, l'un se situant en France et l'autre à l'étranger, avec l'un des objectifs suivants :		
Échange scolaire	Thème d'étude	Échange développé autour d'un thème défini par les deux établissements partenaires
	Chantier	Échange à dimension internationale de personnes qui participent bénévolement à une restauration du patrimoine, en vue de la mise en valeur d'un site ou pour améliorer les conditions de vie de la population locale
	Production commune	Création impliquant deux partenaires étrangers, aussi bien au niveau de la conception que de la concrétisation du projet (réalisation artistique...)

Quand et comment remplir le formulaire FEI ?

Les demandes de financement au titre du "Fonds d'Échanges internationaux" (FEI) de l'année scolaire en cours doivent impérativement être déposées avant le 31 janvier. Les projets déjà achevés au 31 janvier ou programmés pour l'année suivante ne sont pas éligibles.

Chaque nouvelle demande doit faire l'objet d'une nouvelle saisie en ligne.

En complément, **la Maison internationale de Rennes (MIR) peut vous accompagner** dans le montage du projet jusqu'au bilan et dans la saisie de la demande. N'hésitez pas à solliciter un rendez-vous en amont. L'accompagnement de la Maison internationale de Rennes est possible toute l'année.

Maison internationale de Rennes (MIR)

Téléphone : 02 99 78 22 66

Site internet : <http://www.mir-rennes.fr> | Email : contact@mir-rennes.fr

L'accueil de la MIR est ouvert du mardi au jeudi de 14h à 18h30 – le vendredi de 14h à 18h.

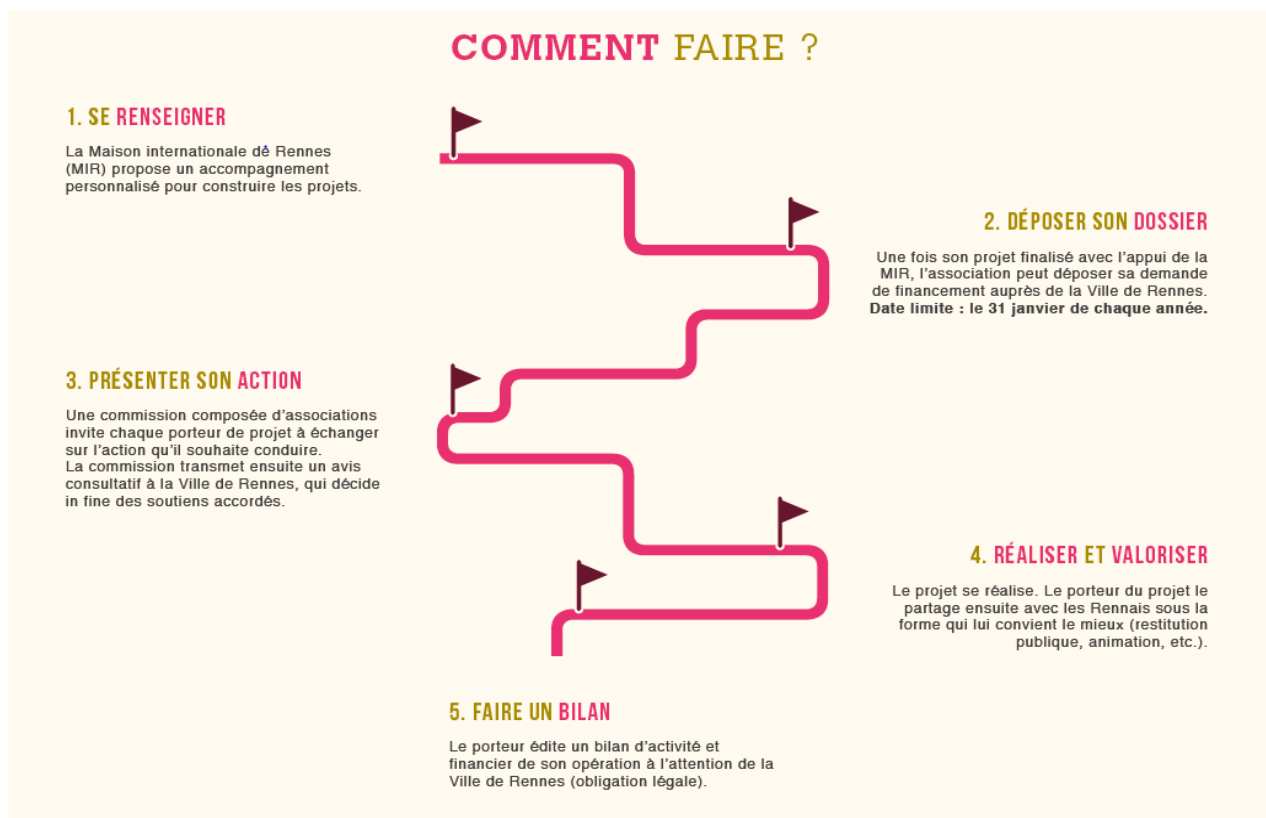
L'équipe est à votre disposition sur rendez-vous, du lundi au vendredi à partir de 9h.

Quel est le rôle de chaque partenaire du FEI ?

- **La Ville de Rennes** organise l'appel à projets FEI tous les ans. La Ville décide de l'octroi des subventions et de leur montant, par un vote en Conseil Municipal.
- **La commission associative FEI** est consultée, pour avis, par la Ville. Organisée par la Maison Internationale de Rennes (MIR), elle rencontre les porteurs de projets pour un échange sur les projets présentés.
- **La Maison Internationale de Rennes (MIR)** accompagne les porteurs de projets tout au long de l'année et organise la commission associative FEI.

Quelles sont les principales étapes de mon dossier FEI ?

- 1) **Se renseigner** : la MIR propose un accompagnement personnalisé pour construire les projets
- 2) **Déposer son dossier avant le 31 janvier**, en ayant au préalable créé son compte sur le service en ligne : <http://metropole.rennes.fr/subventions>
- 3) **Présenter son action à l'occasion d'un échange avec la commission associative**. Cette commission associative rend un avis consultatif à la Ville de Rennes, le Conseil municipal décidant in fine des soutiens accordés
- 4) **Réaliser et valoriser son projet auprès des Rennais**
- 5) **Faire un bilan et le transmettre** : dès que le projet est achevé et au plus tard au 31 décembre de l'année pour laquelle la subvention FEI est sollicitée.



Dépôt des dossiers	Commissions associatives organisées par la MIR	Discussion en Conseil municipal	Notification auprès des porteurs de projets	Bilan adressé à la Ville de Rennes
31 janvier	Mars	Mai	Mai - Juin	31 décembre

Quelles sont mes obligations en cas d'attribution d'une subvention FEI ?

- **Pour tous les porteurs de projets**

Conformément à la législation en vigueur, l'établissement ayant bénéficié d'une subvention devra adresser à la Ville de Rennes **un rapport narratif et un compte-rendu financier du projet** ayant fait l'objet d'une subvention. Ces pièces sont attendues **au plus tard le 31 décembre**. N'hésitez pas à vous rapprocher de la MIR en amont de la production de ces rapports.

- **Pour les porteurs de projets ayant déjà bénéficié d'une subvention**

Les porteurs de projets qui souhaitent demander une nouvelle subvention à la Ville de Rennes, doivent être à jour dans la transmission des rapports. **Aucune nouvelle subvention ne sera votée avant validation de ce(s) rapport(s)**.

- **Lors de la restitution auprès du public rennais**

En cas de soutien de la Ville de Rennes (au titre de cet appel à projets ou des précédents), nous vous remercions de bien vouloir veiller à mentionner, dans toute forme de communication, la formule suivante : « **Projet mené avec le soutien de la Ville de Rennes** ». Si vous souhaitez utiliser le logo de la Ville de Rennes, une validation de la charte graphique doit être sollicitée auprès du Service International et Europe de la Ville de Rennes.

II. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS FEI

Seuls les dossiers respectant l'ensemble de ces critères seront étudiés.

1) Représentez-vous un établissement scolaire rennais ?

- En tant que représentant d'une structure, vous allez déposer une demande de financement en ligne. À chaque étape de votre demande, celle-ci s'enregistre automatiquement. Vous pourrez revenir la compléter ultérieurement, en cliquant sur le lien "*Suivre ou compléter mes demandes*" à partir de la page d'accueil.
- Si vous avez déjà renseigné "les données de la structure", merci de vérifier les coordonnées de votre structure. En cas de changement : RIB, représentant, etc.), pensez à les actualiser.
- Si vous êtes autorisé(e) à représenter une structure, un rattachement doit être effectué par le représentant légal initialement identifié pour votre structure (gestionnaire de l'établissement).

2) Votre projet se déroule-t-il pendant l'année civile en cours ?

Le dispositif FEI soutient les projets réalisés à partir du 1^{er} janvier.

3) Votre projet concerne-t-il un déplacement à l'étranger ?

Le dispositif FEI vise à soutenir les projets de mobilité internationale des établissements scolaires rennais. Les déplacements outre-mer par exemple ne sont pas concernés.

4) Votre projet concerne-t-il au minimum 3 élèves ?

Le dispositif FEI a vocation à soutenir des projets de mobilité internationale, qui impliquent le plus grand nombre d'élèves. Le nombre d'élèves boursiers concernés par le déplacement sera également demandé.

5) Votre projet est-il à caractère uniquement touristique ou commercial ?

Les projets scolaires de mobilité internationale soutenus par la Ville de Rennes doivent permettre aux jeunes Rennais de s'ouvrir au monde, en favorisant de véritables rencontres à l'étranger.

6) Votre projet est-il déjà subventionné par la Ville de Rennes ?

Le cumul des financements de la Ville n'est pas possible.

7) Vous engagez-vous à restituer localement votre projet international ?

Les formes et modalités de restitution du projet à Rennes constituent un critère d'appréciation important de votre projet.

III. AIDE À LA SAISIE DU FORMULAIRE EN LIGNE

Ces éléments visent à préciser et expliciter les questions inscrites dans le formulaire afin de vous aider dans la conception et la présentation de votre projet. La numérotation reprend celle utilisée dans le formulaire en ligne.

01- Informations générales sur votre projet

- **Nature du projet**

S'agit-il d'un échange scolaire ou d'un voyage scolaire ?

- Un "**voyage scolaire**" renvoie à une action de mobilité internationale d'une classe ou d'un groupe d'élèves.
- Un "**échange scolaire**" constitue un projet de mobilité internationale avec deux partenaires, l'un se situant en France et l'autre à l'étranger.

- **Intitulé du projet**

- **Pays de destination**

- **Ville(s) de destination**

Vous êtes invité(e) à indiquer si l'une des villes partenaires de Rennes est concernée par votre projet de mobilité.

- **Dates du projet**

Vous devez également indiquer le nombre de jours de déplacement.

- **Coordonnées du responsable du projet**

Si le dossier déposé auprès de la Ville est recevable, le responsable du projet sera contacté par la MIR pour échanger avec la commission associative FEI. Ce même responsable du projet sera ensuite l'interlocuteur des services de la Ville pour toute la durée du projet, y compris pour la transmission des bilans.

- **Montant de la subvention sollicitée**

02- Informations spécifiques à votre projet

- **Votre projet porte sur**

Vous devez préciser s'il s'agit d'une découverte, d'un thème d'étude, d'un chantier ou d'une production commune.

- **S'agit-il d'un voyage scolaire**

Si votre projet constitue un **VOYAGE SCOLAIRE**, vous serez invité.e à remplir les items suivants :

- Votre projet s'apparente à une découverte ou un thème d'étude ?
- Thème d'étude choisi (en fonction de la réponse à la question précédente) ?

- **S'agit-il d'un nouvel échange**

Si votre projet constitue un **ÉCHANGE SCOLAIRE**, vous serez invité.e à remplir les items suivants :

- Nom, adresse, type d'établissement d'accueil
- Votre projet s'apparente à : un thème d'étude, un chantier, une production commune ?
- Sujet / thématique principal(e) de l'échange
- S'agit-il d'un nouvel échange ?
- Si non, quelle est l'innovation apportée pour cette édition (au-delà du fait que les élèves concernés par l'échange cette année ne sont pas les mêmes que l'an passé) ?

03- Objectif du projet de mobilité internationale

- **Quelle est l'origine de votre projet ?**

- **Quelles actions collectives/communes au groupe ont été mises en place pour préparer le projet ?**

- **Votre projet vise principalement à :**

Une brève présentation suffit à ce stade. En fin de saisie, vous pourrez joindre le programme, un descriptif détaillé....

- **Si vous souhaitez en dire plus sur les objectifs dès à présent :**

Il vous est possible de préciser tout ou partie des objectifs de ce projet.

- **Au regard des objectifs du FEI, votre projet est d'abord destiné à :** (une réponse possible)

01- Développer la citoyenneté européenne des élèves

02- Permettre aux élèves de participer à un échange linguistique

03- Favoriser l'autonomie des jeunes

04- Encourager l'ouverture au monde des participants

05- Découvrir une ville partenaire de Rennes

- **Au regard des thèmes abordés et des objectifs de votre projet, pensez-vous que celui-ci réponde à un (ou plusieurs) des Objectifs du Développement Durable de l'ONU ? (cf. liste en annexe)**

ODD principal - ODD secondaire(s) – 2 maximum

- **Quelles sont les grandes lignes de votre programme ?** Vous pouvez joindre un document détaillé, en fin de saisie.
- **Votre établissement est-il situé dans un "quartier prioritaire", au regard de la politique de la ville ?**

04- Élèves

- **Informations sur les participants :**

- Nombre total d'élèves concernés par le projet

- **Nombre de filles et nombre de garçons concerné.e.s par le projet, ou pourcentage prévisionnel de filles/garçons**

- Nombre d'élèves boursiers concernés par le projet

- Pourcentage d'élèves boursiers concernés par le projet

- Nombre d'accompagnateurs

- Niveau(x) des classes

- **Quelles ont été les modalités de sélection des élèves ?**

- **Le groupe d'élèves est constitué par :**

Plusieurs cas de figure : une partie de la classe ; une classe entière ; des élèves de plusieurs classes ; des groupes issus de plusieurs classes.

05- Mode(s) de transport

Plusieurs réponses possibles : avion, bateau, car ou train (devis de transport à joindre)

06- Mode(s) d'hébergement

Plusieurs réponses possibles : famille, famille rémunérée, auberge de jeunesse, hôtel.

07- Restitution

- **Quelle restitution du projet est envisagée ?**
- **Sous quelle forme ?** Vous pouvez joindre un document détaillé en fin de saisie.

08- Soutiens de la Ville de Rennes

- **Votre établissement a-t-il déjà bénéficié d'une subvention du Fonds d'échanges internationaux de la Ville de Rennes ?**

- En fonction de la réponse à la question précédente, vous serez invité.e à préciser le **montant de la dernière subvention versée ; Avez-vous transmis les rapports attendus ?**
- **Cette année, la subvention sollicitée représente-t-elle plus de 30% du coût total du projet ?**
- **Budget prévisionnel du projet**

La saisie des données budgétaires est prévue en ligne, avec présentation en équilibre (dépenses = recettes).

Le montant de subvention sollicité auprès de la Ville doit être indiqué dans la partie 74-Subventions d'exploitation, au niveau de la ligne "Ville de Rennes".

- **Pièces à joindre**

Vous devez impérativement joindre à votre demande un RIB et les devis de transport.

Vous pouvez joindre d'autres pièces que vous jugerez nécessaires : le programme du projet, le détail des activités réalisées en amont du déplacement, des informations relatives à la restitution envisagée, le RIB.

- **Nouveauté - Pièces à joindre pour les établissements scolaires privés**

Si le RIB est au nom de l'association qui gère l'établissement (OGEC, APEL...), vous devez impérativement transmettre les pièces suivantes : récépissé déclaration / modification en préfecture ; justificatif de publication au Journal Officiel ; statuts de l'association ; composition du bureau de l'association.

- **Récapitulatif**

Vous pouvez éditer un récapitulatif de votre demande en version .pdf. Ce récapitulatif peut être généré avant transmission de votre demande (lorsque votre demande est "en cours de création") ou après (version définitive).

IV. VOTRE STRUCTURE

Votre demande doit être rattachée à une structure, déjà créée. Il vous appartient de vous rapprocher du gestionnaire de votre établissement. Plusieurs pièces obligatoires sont à joindre à votre demande :

1) Au moment de la création de votre compte sur le portail :

1. Le code SIRET de l'établissement	<input type="checkbox"/>
2. Un relevé d'identité bancaire	<input type="checkbox"/>

2) Au moment du dépôt de votre demande de subvention au titre du FEI :

1. Les devis de transport	<input type="checkbox"/>
2. Les bilans narratifs et financiers des projets déjà subventionnés par la Ville	<input type="checkbox"/>

Conformément à la législation en vigueur, les bénéficiaires de subventions doivent élaborer un rapport narratif et un rapport financier relatifs à l'exécution du projet à destination de la Ville de Rennes. Un modèle sera fourni à l'établissement pour rédiger ces rapports. **Le (ou la) gestionnaire de l'établissement rennais sera responsable de la production de ces rapports.** La Maison internationale de Rennes reste à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la rédaction des rapports à fournir à la Ville de Rennes.

V. ACCOMPAGNEMENT PAR LA MAISON INTERNATIONALE DE RENNES

La **Maison internationale de Rennes** propose tout au long de l'année un **accompagnement méthodologique** pour tous les porteurs de projets à l'international.

N'hésitez pas à solliciter la Maison internationale de Rennes (MIR) ! Tel. 02 99 78 22 66

Site internet : <http://www.mir-rennes.fr> - Email : contact@mir-rennes.fr

L'accueil de la MIR est ouvert du mardi au jeudi de 14h à 18h30 – le vendredi de 14h à 18h.

L'équipe est à votre disposition sur rendez-vous du lundi au vendredi à partir de 9h.

Liste des Objectifs du Développement Durable (ODD)

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) sont issus de l'Agenda 2030, adopté par les États membres de l'ONU en 2015. Ils constituent un cadre commun pour la mise en place et l'évaluation de projets et d'actions à visée internationale.

	<p>Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et satisfaire les besoins essentiels de tous</p>		<p>Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et à un coût abordable</p>		<p>Réduire d'urgence les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique et prévenir les conséquences naturelles engendrées par le réchauffement climatique</p>
	<p>Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</p>		<p>Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, ainsi que le plein-emploi productif et un travail décent pour tous</p>		<p>Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources maritimes</p>
	<p>Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être physique, mental et social</p>		<p>Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation</p>		<p>Préserver les écosystèmes terrestres, en luttant contre la déforestation, la désertification et la dégradation des terres et l'appauvrissement de la biodiversité</p>
	<p>Assurer l'accès de tous à une éducation équitable, inclusive et de qualité et donner des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie</p>		<p>Réduire toutes les inégalités, entre les pays et à l'intérieur des pays</p>		<p>Promouvoir des sociétés pacifiques, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous, renforcer la citoyenneté</p>
	<p>Atteindre l'égalité des sexes et favoriser l'autonomisation des femmes et des filles</p>		<p>Planifier la ville de manière durable et faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</p>		<p>Renforcer les partenariats à tous les niveaux afin d'atteindre les objectifs du Développement Durable</p>
	<p>Assurer l'accès de tous à une eau propre et potable et à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable</p>		<p>Produire et consommer en quantité raisonnable et en utilisant les ressources et l'énergie de manière responsable</p>		

Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de votre demande de subvention. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via le [formulaire de contact](#) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à : Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville – Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex